

Il peut en avoir été ainsi, mais je prétends que nonobstant tout avis donné au personnel du comité, une majorité des membres d'un comité peuvent décider n'importe quand à quel moment le comité mettra fin à ses séances.

Le député a signalé qu'un comité doit s'ajourner régulièrement d'un jour à l'autre et il a ajouté que le comité en question ne s'était pas ajourné régulièrement depuis longtemps. A mon avis, comme la plupart des séances de comité sont sans cérémonie, on ne remplit peut-être pas toujours la formalité de l'ajournement, mais là encore, je prétends qu'aucune séance de comité ne peut être ajournée sans la consentement de la majorité des membres.

Il reste la mention qu'a faite le député du décorum à observer au comité et, plus précisément, le fait que selon lui, des aliments auraient été livrés à la salle pendant les délibérations. Je suis entièrement d'accord avec le député qu'il faut observer certaines normes de décorum aux comités tout comme à la Chambre. D'autre part, il faut souligner que les délibérations des comités par leur nature se déroulent avec beaucoup moins de formalité. Ainsi, on permet de fumer pendant les séances des comités. Je ne serais pas étonné que, par temps chaud, il arrive que des députés y enlèvent leur veston et aussi que du café et d'autres boissons y soient consommés de temps à autre. J'estime essentiel que certaines normes soient observées, mais je note que les délibérations des comités sont empreintes de moins de formalité et que les règles que nous estimons devoir observer à la Chambre y sont appliquées moins rigoureusement. Cela dit, j'ajouterai que les remarques du député s'appliquent généralement aux délibérations de tous les comités.

Le seul grief qui se dégage peut-être concerne la durée de la séance. Je dois le répéter, bien que ce semble tout à fait inusité, ce facteur en soi ne porte pas atteinte à la validité des travaux du comité. Le comité était autorisé, aux termes du Règlement, à décider de prolonger la séance; cette décision appartenait au comité et il semble qu'elle ait été adoptée par la majorité de ses membres.

Je dois ajouter que j'ai souvent exprimé de sérieuses réserves au sujet de la validité et de l'opportunité de soumettre les délibérations d'un comité à l'examen d'un autre comité permanent de la Chambre, fût-ce le comité des privilèges et élections. Je doute beaucoup de l'efficacité d'une telle procédure.

Je tiens à assurer la Chambre que je n'ai pas pris cette question à la légère et que j'ai réfléchi sérieusement à tous les aspects des allégations du député. J'en conclus que pour remédier à la situation dont il se plaint, il faudrait amender les articles du Règlement qui se rapportent aux délibérations des comités plutôt que de renvoyer la question au comité des privilèges et élections. C'est pourquoi, je ne crois pas pouvoir permettre au député de présenter sa motion à la Chambre.

M. Clermont, du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présente le treizième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 17 février 1971, le Comité a examiné les crédits suivants énumérés au budget principal des dépenses pour l'année se terminant le 31 mars 1972:

Le crédit n° 15, programme du tribunal anti-dumping, concernant le ministère des Finances.

Le crédit n° 1, division des douanes et accise, concernant le ministère du Revenu national.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 27, 28 et 29*) est déposé.

---

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 43 aux Journaux*)

M. LeBlanc (Rimouski), au nom de M. Otto, du comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales, présente le cinquième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à son Ordre de renvoi du mercredi 17 février 1971, le Comité a examiné les postes suivants énumérés au budget des dépenses de 1971-1972:

Les crédits n°s 1, 5, 10, 15 et 20 relatifs au Ministère de la Consommation et des Corporations;

Le crédit n° 25 relatif à la Commission des Prix et des Revenus.

Le Comité les recommande à l'approbation de la Chambre.

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n°s 19 à 23, inclusivement*) est déposé.

---

(*Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n° 44 aux Journaux*)

M. Hymmen, au nom de M. Hopkins, du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics, présente le troisième rapport dudit comité, dont voici le texte:

Conformément à ses Ordres de renvoi du mercredi 17 février et du vendredi 26 février 1971, le Comité a étudié les crédits 1, 5, 10, 20, 25, L30, 35 et 40 ayant trait au ministère des Travaux publics.